Communiqué de presse

Communications Nouveau-Brunswick

Gouvernements locaux

Mécanismes d'application plus efficaces pour régler la question des logements insalubres (07/04/02)

NB 401

le 2 avril 2007

SAINT JOHN (CNB) - Les municipalités du Nouveau-Brunswick ont dorénavant les outils dont elles ont besoin pour accroître le respect et l'application des arrêtés relatifs aux logements insalubres, a annoncé aujourd'hui le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, Ed Doherty.

Les nouvelles modifications à la *Loi sur les municipalités* aideront à s'attaquer à la question des logements abordables de qualité pour les familles dans la province.

(Multimédias)

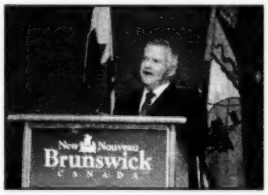

« Certains propriétaires dans la province n'entretiennent pas leurs propriétés selon des normes acceptables, a affirmé M. Doherty. Souvent, les occupants de ces logements n'ont pas d'autres choix, car ils n'ont pas les moyens de payer un autre logement. C'est pourquoi le gouvernement devait agir, comme il est indiqué dans le *Pacte pour le changement*, afin d'accorder aux municipalités le pouvoir de résoudre le problème des logements insalubres. » M. Doherty parlait au nom du ministre des Gouvernements locaux, Victor Boudreau.

La nouvelle loi autorise les municipalités à donner des billets de contravention pour des infractions de non-conformité aux arrêtés relatifs aux normes d'entretien et d'occupation résidentielles, et aux lieux inesthétiques et dangereux. Une municipalité peut aviser un propriétaire qu'il contrevient à un arrêté ou lui donner un avertissement à cet effet. Si le propriétaire ne prend pas de mesures pour se conformer, un avis précisant les réparations requises et le délai sera signifié. Un billet de contravention peut être donné si le propriétaire ne se conforme pas à cet avis.

« Les nouvelles dispositions reflètent les expériences dont les municipalités du Nouveau-Brunswick ont fait part au gouvernement, a précisé M. Doherty. Le processus de billets de contravention réduit le délai de perception d'une amende par l'entremise du système judiciaire. Il est donc plus efficace pour les communautés et les tribunaux. »

Les amendes minimales ont été augmentées afin d'inciter les propriétaires à effectuer les réparations nécessaires. Par exemple, l'amende minimale imposée aux propriétaires pour non-conformité aux arrêtés relatifs aux normes d'entretien et d'occupation résidentielles, et aux avis de réparation est passée de 240 dollars à 1000 dollars. Pour chaque jour pendant lequel se poursuit l'infraction, les frais seront de 240 dollars. Les amendes maximales pour toutes les parties visées par cette loi passeront de 2620 dollars à 5120 dollars.

De plus, si les propriétaires n'améliorent pas les situations comme un toit instable, un câblage dangereux ou une plomberie inadéquate, qui constituent une grave menace pour les locataires, une municipalité peut effectuer les réparations. Si le propriétaire refuse de payer les coûts de la remise en état, ceux-ci seront ajoutés sur sa facture d'impôt foncier et deviendront une dette envers le gouvernement provincial.

Le ministère des Gouvernements locaux travaillera avec les municipalités et leur fournira le soutien dont elles ont besoin pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

2008-04887/

« Ces nouvelles dispositions rehausseront la qualité de vie des locataires d'immeubles d'appartements, de maisons de chambres et de pensions, a souligné M. Doherty. Elles amélioreront aussi la qualité de vie dans les quartiers et les collectivités. Pour que la province puisse atteindre l'autosuffisance, il faut d'abord aider les particuliers. L'absence de logements abordables de qualité affecte les particuliers et les familles de bien des façons, depuis des factures d'électricité élevées à une santé plus fragile. Aujourd'hui, nous avons pris une autre mesure pour aider les particuliers sur la voie de l'autosuffisance. »

2007-04-02

PERSONNE-RESSOURCE : Daniel Lessard, communications, Gouvernements locaux, 506-444-4693.

2007-04-02